

フランス政府による国際共同学位に関する通達

B.O. Bulletin officiel n° 23 du 9 juin 2011

政府広報第23号 2011年6月9日

Enseignement supérieur et recherche
Diplômes

高等教育及び研究
学位

Modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes dans le cadre d'un partenariat international

国際連携の枠組みにおける学位の開発と授与の方式

NOR : ESRS1112997C
circulaire n° 2011-0009 du 11-5-2011
ESR - DGESIP A3

- ・ 大学区長を経由して大学学長及び高等教育機関の長に宛てたテキスト
- ・ 参照法令（行政命令、通達）

Texte adressé aux présidentes et recteurs des universités, des grandes écoles et des établissements d'enseignement supérieur ; sous couvert des rectrices et recteurs des académies, des universitaires et chanceliers des universités
Références : ; décret n° 2002-482 du 8-4-2002 ; arrêté par décret n° 2004-703 du 13-7-2004 ; décret n° 2002-481 du 8-4-2002 ; décret n° 2005-450 du 11-5-2005 ; arrêté du 17-11-1999 ; arrêté du 23-4-2002 ; arrêté du 25-4-2002 ; arrêté du 6-1-2005 ; arrêté du 7-8-2006 ; circulaire n° 2006-202 du 8-12-2006

Les modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes dans le cadre du dispositif LMD sont définies par la circulaire n° 2006-202 du 8 décembre 2006.

学位授与に関する過去の通達

La présente circulaire complète le paragraphe 1 du décret n° 2006-202 du 8 décembre 2006. En application des décrets et arrêtés portés en référence, les modalités de délivrance des diplômes des établissements habilités à cette fin, les modalités de délivrance des diplômes internationaux. Ceux-ci sont délivrés par les chefs d'établissements. Le diplôme délivré est reconnu de plein droit en France. Il doit également être reconnu dans le ou les pays partenaires selon les termes de la convention signée entre les établissements. Les établissements d'enseignement supérieur français joignent au diplôme une annexe descriptive au diplôme. Cette annexe descriptive au diplôme, obligatoire pour les licences et les masters, est établie en langue française, traduite le cas échéant en langue(s) étrangère(s).

- ・ 国際協力による学位については、この通達による
- ・ 学位記には、付属文書をつけること（学士と修士の場合）

I - Champ d'application

Les parchemins de diplômes envisagés dans le cadre de la présente circulaire sont déclinés pour les diplômes nationaux de licence, de master et de doctorat pour les universités et les grandes écoles. Ils sont proposés dans le cadre de diplômes conjoints de délivrance d'un parchemin conjoint français. Cette délivrance est développée dans le cadre d'un programme européen est le coordonnateur d'un consortium de type « Erasmus ». La mise en place d'un parchemin multilingue doit s'effectuer en français, les visas requis et la signature du recteur en langue étrangère, sont placés en tête de parchemin. Cette présentation ne préjuge pas des règles des pays partenaires qui pourraient donner lieu à la délivrance d'un double diplôme dans le cas de la délivrance d'un double diplôme. L'imprimerie nationale est « seule autorisée », selon la Loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'imprimerie nationale, article 2, et le décret n° 2006-1436 du 24 novembre 2006 pris pour l'application de l'article 2 de la loi précitée, « à réaliser les diplômes [...] nationaux délivrés par l'État » selon des procédés sécurisés en utilisant « dans la réalisation des documents, de procédés techniques ».

適用範囲

- ・ 学位のレベルに応じて学位記も変化する
- ・ フランスの機関がコーディネーターになっている場合、相手大学が受け入れればフランス語のJD学位記でも良い（多言語による学位記の様式は別添参照）
- ・ 相手大学がJDを出せない場合、DDを出すことになる
- ・ フランスにおいて学位記を発行できるのは国立印刷局のみ

II - Élaboration des parchemins

En fonction des législations nationales des établissements partenaires, différents types de parchemins peuvent être délivrés par les établissements d'enseignement supérieur français.

A. Diplômes conjoints

Diplôme bi- ou multilingue, multi-sociaux

L'établissement français d'enseignement supérieur délivre une annexe de cette circulaire revêtu pour sa partie supérieure du sceau du recteur d'académie.

Ce parchemin mentionne en langue française la dénomination du diplôme par ailleurs les dénominations des diplômes délivrés par l'établissement multilingue, multi-sociaux, permet aux établissements partenaires de délivrer des diplômes conjoints de type Erasmus Mundus, et des cursus de formation.

学位記の作成

- ・ パートナー国の法制度に応じて学位記の種別も変化する

共同学位 (Joint Degree)

(二言語または多言語、多印学位)

- ・ フランスの機関は別添のような多言語学位記を授与することができる（ここには大学区長の署名も含まれる）
- ・ 学位記には、フランス語での学位名称とパートナー国の言語での学位名称が記載される

Délais

Les délais de délivrance du diplôme sont précisés par la circulaire n° 2006-202 du 8 décembre 2006. Les examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur, en tout état de cause, un an.

期日

学位授与のタイミングについて定めた通達

B. Diplôme français délivré en partenariat

Dans le cas où les établissements partenaires n'ont pas de diplôme national français, et afin d'afficher clairement sur le parchemin du diplôme national en indiquant, en mentionnant la convention de partenariat. Ce par circulaire n° 2006-202 du 8 décembre 2006.

共同で授与されるフランス学位

・ 当方が提案する多言語学位記を提携校が受け入れられない場合は、国内様式の学位記に提携校の名を記載することができる

C. Double diplôme

En cas de difficulté à émettre un parchemin conforme à la circulaire n° 2006-202 du 8 décembre 2006, la délivrance simultanée, pour chaque État, de son autant de diplômes que de partenaires associés à

ダブル・ディグリー

・ JD学位記を出すことが難しい場合、従来通り、DDを出すこととなる。学生は各校から学位を授与される。

III - Document accompagnant un diplôme français

Dans tous les cas de figure, et plus particulièrement sans valeur juridique peut accompagner le diplôme international. Ce document pourra être rédigé dans le sceau de l'établissement français et la signature ne pourra en aucun cas être contresigné par le cas remplacer l'annexe descriptive au diplôme.

フランス学位に添付する文書

・ フランスの学位記に、提携校のリストを記載した文書を添付することができる。これには法的効力はない。

Vous trouverez en annexe les modèles correspondant aux différents diplômes et situations envisagés ci-dessus.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Annexe 1

<p>MASTERS</p> <p>délivré en partenariat international par l'Université de [...] avec l'Université de [...] et l'Université de [...] <i>Mentions relatives au diplôme de master délivré dans les pays, par exemple :</i></p> <p>MASTER OF ARTS awarded by the x partner universities of [...] and [...]</p> <p>LAUREA SPECIALISTICA rilasciata in partenariato internazionale dall'università di [...] e l'università di [...] di [...]</p> <p>REPUBLICA ITALIANA UNIVERSITÀ</p>	<p>MASTERS</p> <p>délivré en partenariat international par l'Université de [...] avec l'Université de [...] et l'Université de [...] <i>Mentions relatives au diplôme de master délivré dans les pays, par exemple :</i></p> <p>MASTER OF ARTS awarded by the x partner universities of [...] and [...]</p> <p>LAUREA SPECIALISTICA rilasciata in partenariato internazionale dall'università di [...] e l'università di [...] di [...]</p> <p>REPUBLICA ITALIANA UNIVERSITÀ</p>	<p>MASTERS</p> <p>délivré en partenariat international par l'Université de [...] avec l'Université de [...] et l'Université de [...] <i>Mentions relatives au diplôme de master délivré dans les pays, par exemple :</i></p> <p>MASTER OF ARTS awarded by the x partner universities of [...] and [...]</p> <p>LAUREA SPECIALISTICA rilasciata in partenariato internazionale dall'università di [...] e l'università di [...] di [...]</p> <p>REPUBLICA ITALIANA UNIVERSITÀ</p>	<p>MASTERS</p> <p>délivré en partenariat international par l'Université de [...] avec l'Université de [...] et l'Université de [...] <i>Mentions relatives au diplôme de master délivré dans les pays, par exemple :</i></p> <p>MASTER OF ARTS awarded by the x partner universities of [...] and [...]</p> <p>LAUREA SPECIALISTICA rilasciata in partenariato internazionale dall'università di [...] e l'università di [...] di [...]</p> <p>REPUBLICA ITALIANA UNIVERSITÀ</p>
<p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> <p>Vu le code de l'éducation ; Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ; Vu le décret n° 2002-481 relatif aux grades et aux titres universitaires et aux diplômes nationaux ; Vu le décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international ; Vu les textes autorisant l'université ... de ..., l'université ... de ..., à délivrer des diplômes de niveau master dans le cadre de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur ; Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ; Vu l'arrêté ministériel du relatif à l'habilitation de l'université de [...] à délivrer des diplômes nationaux ; Vu les pièces justificatives produites par M né le à en vue de son inscription au diplôme de master ; Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévus par des textes réglementaires ; Le diplôme de MASTER (intitulé du domaine) à finalité (recherche ou professionnelle) mention spécialité est délivré à M. [prénom, NOM patronymique] au titre de l'année universitaire 2010-2011 et confère le grade de Master, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.</p> <p>Décerné à [...], le [...]</p>	<p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> <p>Vu le code de l'éducation ; Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ; Vu le décret n° 2002-481 relatif aux grades et aux titres universitaires et aux diplômes nationaux ; Vu le décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international ; Vu les textes autorisant l'université ... de ..., l'université ... de ..., à délivrer des diplômes de niveau master dans le cadre de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur ; Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ; Vu l'arrêté ministériel du relatif à l'habilitation de l'université de [...] à délivrer des diplômes nationaux ; Vu les pièces justificatives produites par M né le à en vue de son inscription au diplôme de master ; Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévus par des textes réglementaires ; Le diplôme de MASTER (intitulé du domaine) à finalité (recherche ou professionnelle) mention spécialité est délivré à M. [prénom, NOM patronymique] au titre de l'année universitaire 2010-2011 et confère le grade de Master, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.</p> <p>Décerné à [...], le [...]</p>	<p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> <p>Vu le code de l'éducation ; Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ; Vu le décret n° 2002-481 relatif aux grades et aux titres universitaires et aux diplômes nationaux ; Vu le décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international ; Vu les textes autorisant l'université ... de ..., l'université ... de ..., à délivrer des diplômes de niveau master dans le cadre de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur ; Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ; Vu l'arrêté ministériel du relatif à l'habilitation de l'université de [...] à délivrer des diplômes nationaux ; Vu les pièces justificatives produites par M né le à en vue de son inscription au diplôme de master ; Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévus par des textes réglementaires ; Le diplôme de MASTER (intitulé du domaine) à finalité (recherche ou professionnelle) mention spécialité est délivré à M. [prénom, NOM patronymique] au titre de l'année universitaire 2010-2011 et confère le grade de Master, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.</p> <p>Décerné à [...], le [...]</p>	<p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> <p>Vu le code de l'éducation ; Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ; Vu le décret n° 2002-481 relatif aux grades et aux titres universitaires et aux diplômes nationaux ; Vu le décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international ; Vu les textes autorisant l'université ... de ..., l'université ... de ..., à délivrer des diplômes de niveau master dans le cadre de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur ; Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ; Vu l'arrêté ministériel du relatif à l'habilitation de l'université de [...] à délivrer des diplômes nationaux ; Vu les pièces justificatives produites par M né le à en vue de son inscription au diplôme de master ; Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévus par des textes réglementaires ; Le diplôme de MASTER (intitulé du domaine) à finalité (recherche ou professionnelle) mention spécialité est délivré à M. [prénom, NOM patronymique] au titre de l'année universitaire 2010-2011 et confère le grade de Master, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.</p> <p>Décerné à [...], le [...]</p>
<p>Le titulaire</p> <p>Signature du chef d'établissement</p> <p>Le Recteur de l'académie, chancelier des universités</p> <p>Numéro du diplôme :</p>	<p>Le titulaire</p> <p>Signature du chef d'établissement</p> <p>Le Recteur de l'académie, chancelier des universités</p> <p>Numéro du diplôme :</p>	<p>Le titulaire</p> <p>Signature du chef d'établissement</p> <p>Le Recteur de l'académie, chancelier des universités</p> <p>Numéro du diplôme :</p>	<p>Le titulaire</p> <p>Signature du chef d'établissement</p> <p>Le Recteur de l'académie, chancelier des universités</p> <p>Numéro du diplôme :</p>

<p>MASTER délivré en partenariat international par l'Université de [...] et l'Université de [...] et l'Université de [...] et l'Université de [...] <i>Mentions relatives aux diplômes de master délivrés dans les pays, par exemple : MASTER OF ARTS awarded by the x partner universities of [...]</i> LAUREA SPECIALISTICA <i>rilasciata in partenariato internazionale dall'università di [...] e l'università di [...]</i> MASTER <i>titulo otorgado conjuntamente por la Universidad de (...) y la Universidad de (...) y la Universidad de (...)</i> MASTER <i>verliehen als « Gemeinsamer Abschluss im Internationalen Studiengang » durch die Universität [...] mit der Universität [...] und der Universität [...] und der Universität [...]</i></p>	<p>MASTER LAUREA SPECIALISTICA MASTER MASTER</p>	<p>ESPAÑA UNIVERSIDAD DE ... MASTER</p> <p><i>[Date et lieu de délivrance par l'établissement d'enseignement supérieur partenaire]</i> <i>[Signature du chef d'établissement d'enseignement supérieur étranger]</i></p>
<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> <p>Vu le code de l'éducation ; Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ; Vu le décret n° 2002-481 relatif aux grades et aux titres universitaires et aux diplômes nationaux ; Vu le décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international ; Vu les textes autorisant l'université ... de ..., l'université ... de ..., à délivrer des diplômes de niveau master dans le cadre de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur ; Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master ; Vu l'arrêté ministériel du relatif à l'habilitation de l'université de [...] à délivrer des diplômes nationaux ; Vu les pièces justificatives produites par M né le à en vue de son inscription au diplôme de master ; Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévus par des textes réglementaires ; Le diplôme de MASTER (intitulé du domaine) à finalité (recherche ou professionnelle) mention spécialité est délivré à M. [prénom, NOM patronymique] au titre de l'année universitaire ... - ... et confère le grade de Master, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.</p> <p>Décerné à [...], le [...] Le titulaire Signature du chef d'établissement Le Recteur de l'académie, chancelier des universités Numéro du diplôme :</p>	<p>UNITED KINGDOM UNIVERSITY OF ... MASTER OF ARTS</p> <p><i>[Date et lieu de délivrance par l'établissement d'enseignement supérieur partenaire]</i> <i>[Signature du chef d'établissement d'enseignement supérieur étranger]</i></p>	<p>DEUTSCHLAND UNIVERSITÄT ... MASTER</p> <p><i>[Date et lieu de délivrance par l'établissement d'enseignement supérieur partenaire]</i> <i>[Signature du chef d'établissement d'enseignement supérieur étranger]</i></p>
<p>REPUBBLICA ITALIANA UNIVERSITÀ ... LAUREA SPECIALISTICA IN</p> <p><i>[Date et lieu de délivrance par l'établissement d'enseignement supérieur partenaire]</i> <i>[Signature du chef d'établissement d'enseignement supérieur étranger]</i></p>	<p>REPUBBLICA ITALIANA UNIVERSITÀ ... LAUREA SPECIALISTICA IN</p> <p><i>[Date et lieu de délivrance par l'établissement d'enseignement supérieur partenaire]</i> <i>[Signature du chef d'établissement d'enseignement supérieur étranger]</i></p>	<p>DEUTSCHLAND UNIVERSITÄT ... MASTER</p> <p><i>[Date et lieu de délivrance par l'établissement d'enseignement supérieur partenaire]</i> <i>[Signature du chef d'établissement d'enseignement supérieur étranger]</i></p>

Annexe 2**REPUBLIQUE FRANÇAISE**Ministère de l'enseignement
supérieur et de la recherche

Université de ...

MASTER

délivré en partenariat international avec l'université de (ville) (pays), l'université de (ville) (pays)

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master ;
Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et aux titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
Vu le décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu les textes autorisant l'université de (ville) (pays), l'université de (ville) (pays), à délivrer des diplômes de niveau master dans le cadre de l'Espace Européen de l'Enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2009 relatif à l'habilitation de l'université de ... à délivrer des diplômes nationaux ;
Vu les pièces justificatives produites par M..... à à en vue de son inscription au master ;
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévus par des textes réglementaires ;

le diplôme de **MASTER** en ..., à finalité ..., mention ..., spécialité ...

est délivré à (Mme ou M.)(prénom, NOM patronymique).....

au titre de l'année universitaire, et confère le **grade de master**,
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à ..., le ...

Le titulaire

Le Président de l'université de [...],

Le Recteur de l'académie de [...],
Chancelier des universités
[...],**Numérotation
Diplôme**

Annexe 3

Logo / sceau	Logo / sceau	Logo / sceau	Logo / sceau	Logo / sceau
Having regard to the / Vu le protocole d'accord « Memorandum of Agreement » (MOA) Between the members of the Consortium / entre les membres du Consortium, ...				
For the development of a joint master degree / pour le développement d'un master conjoint Signed on the ... / signé le ...				
The Master diploma in ... Le diplôme de master ...				
Is awarded to: Est délivré à :				
Mr/Ms (name, surname) M./Mlle (prénom, nom) Born in (city, country) / né(e) à (ville, pays) On / le (date)				
Master of Arts	Laurea specialistica in ...	Master ...	Master...	Master...
REGISTRAR: VICE-CHANCELLOR:	IL RETTORE	LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE ...	DER REKTOR ...	EL DIRECTOR DE ...
Diploma / Diplôme n°				